

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés :

Monsieurd'une part

Et

Monsieur.....d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur.....loue à Monsieur.....le droit exclusif de chasse et de passage sur les territoire suivants

Les terrains situés dans la commune de.....,lieu dit.....et d'une contenance de.....Hectares environ, figurant au cadastre de la dite commune, section.....,N°

La présente location est faite pour une période de années consécutives commençant à partir du 1^{er} juillet.....pour finir au 30 juin.....

A l'expiration de cette première période deet faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier,le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période deannées et ainsi de suite.

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne sera pas résiliée.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de ,payable au domicile du bailleur en une seule fois et d'avance le 1^{er} juillet de chaque année et pour la première fois le

Le montant du loyer pourra à la demande de l'une des parties, être révisé avant le 1^{er} janvier précédant l'expiration de chaque période.

Dans ce cas l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier le bail à partir de la fin de la période en cours à condition de prévenir le contractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de dix jours à compter de la date à laquelle le nouveau loyer lui aura été communiqué .

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit ,un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

Le preneur devra se conformer aux prescriptions des lois et règlements relatifs à la police de la chasse.

Il aura le droit de s'adjoindre telles personnes que bon lui semblera sans limitation du nombre de fusils.

Il procédera ou fera procéder à la destruction des animaux nuisibles.

A ,le

Signature des deux parties.